

Plan de prévention type

Raccordement FTTH avec PB en immeuble ou en façade ou en chambre ou sur poteau

STRUCTURE

- 1- Renseignements administratifs
- 2- Inspections préalables communes génériques
- 3- Analyse des risques et mesures de prévention
- 4- Consignes à respecter
- 5- Renseignements complémentaires
- 6- Annexes opérationnelles
- 7- Mise à jour du plan

ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE PREVENTION (PPR)

Ce PPR porte sur l'ensemble du périmètre du RIP FTTH, applicable pendant 12 mois et renouvelable par tacite reconduction.

Ce document représente le plan de prévention générique. A partir de ce document, chaque Unité d'Intervention (UI) va organiser sur sa zone avec l'OC (Usager) ou son représentant quelques visites de situations types. Ces visites d'inspections préalables communes réalisées sur le terrain ont pour objectif d'identifier un certain nombre de situations remarquables pour lesquelles une liste de risques et de moyens de prévention associés sera co-construite avec l'OC ou son représentant

A partir du modèle de fiche d'analyse des risques présent dans ce PPR générique, l'unité d'intervention et l'OC ou son représentant vont élaborer leur plan de prévention local qui sera signé par les deux parties et archivé. Suivant les cas, celui-ci pourra être complété, de pièces complémentaires et notamment tous les documents liés à la problématique amiante.

IDEES FORCES

- 1- Bien distinguer les consignes aux intervenants des mesures de prévention résultant de l'analyse en commun
- 2- Bien distinguer ce qui relève :
 - des **immeubles** concernés par l'intervention (*toutes les informations données par le syndic d'immeuble*) ou/et le **point de mutualisation extérieur** (PM) ou le PB en chambre ou en façade ou sur poteau
 - de l'**activité** exercée – Pas d'interférence avec Vendée Numérique, responsabilité complète de l'entreprise
- 3- Faire se prononcer l'entreprise sur les moyens qu'elle met en œuvre face aux risques principaux
- 4- Ne pas réécrire les documents de référence mais y faire référence (renvoi simple)

DOCUMENTS DE REFERENCE

- 1- Code du travail et textes d'application
 - a. Articles R.4511-1 et suivants
 - b. Arrêté du 19 mars 1993
 - c. Décret 2010-1018 du 30 août 2010 (opérations sur les installations électriques)
- 2- Modes opératoires pour certaines activités à risques (téléchargeables sur le site de l'OPPBTM)
- 3- Publication UTE C 18-510

1 - Renseignements généraux

(A compléter lors des visites d'inspections préalables)

	Vendée Numérique			
Unité / Service				
Téléphone				
Mobile				
Mail				
Fax				
Nom				
Qualité				
Signature				

	Réalisateur	Cotraitant	Sous-traitant	Sous-traitant
Raison sociale				
Téléphone				
Mobile				
Mail				
Fax				
Nom				
Qualité				
Signature				

AVIS des Comités Hygiène Sécurité Conditions Travail (Vendée Numérique , réalisateur, cotraitants, sous-traitants) :

(A compléter lors des visites d'inspections préalables sur les différentes typologies d'immeubles ou type de configuration (poteau, chambre) de la zone UI)

2 - Inspections préalables communes génériques

(A compléter lors des visites d'inspections préalables)

Description des travaux : Raccordement palier PM extérieur avec PB en immeuble ou en façade ou en chambre ou sur poteau)

Participants

Vendée Numérique	Réalisateur	Cotraitant	Sous-traitant	Sous-traitant

Secteur(s) géographique(s) visité(s) : les différentes typologies d'immeubles de la zone UI.....

.....
.....

Observations

Type générique	Situation observée	Commentaires
Travaux en bâtiment, immeuble, (précisez la typologie d'immeuble)	Type d'immeuble, adresse ou type de configuration (chambre, poteau...)	

Fiche d'analyse de risques

L'analyse de risques est faite lors des visites sur les différentes typologies d'immeubles et des différents types d'implantation des PM de la zone de l'Unité d'Intervention (UI) en étudiant concrètement les différentes phases de l'opération en s'aidant de la « fiche d'analyse des risques, activité générique » (modèle page 4). Cette liste qui est une aide à l'analyse de risques n'est pas exhaustive, elle sera complétée en fonction des différentes situations rencontrées lors des visites terrains.

Fiche d'analyse des risques activité générique	<i>Raccordement palier PM extérieur avec PB intérieur ou en façade ou en chambre ou sur poteau</i>
---	--

Commentaire : faire l'analyse de risques en partant des différentes phases de l'activité

Risque	Questionnement	Vendée Numérique	Entreprise
Accès immeuble, environnement, déplacement	Contacts pour accéder aux différents locaux, informations, indications données par le syndic d'immeuble		
Accès au poste de travail	Précaution lors de l'accès aux boîtiers (<i>insectes et nuisibles</i>) vérification de l'état du sol, escaliers, etc.		
Risques liés à l'ouvrage (chambre souterraine) (décrire les différentes phases d'activité)	Manutention (plaques de chambre) : utilisation d'outils appropriés au levage des plaques de chambre		
	Accès à l'ouvrage souterrain Signaler l'ouverture de la chambre (balisage...) Vérifier l'échelle pour accéder à la chambre (vérification visuelle)		
	Une présence de gaz est toujours possible dans les ouvrages souterrains. Vérifier la présence éventuelle de gaz dans l'ouvrage (<i>utilisation d'un explosimètre avant ouverture et pendant les travaux, ventilation de la chambre ...</i>) Une présence de gaz peut également provoquer la diminution du taux d'oxygène et être cause d'asphyxie. Utilisation d'un détecteur d'O2 avant ouverture et pendant les travaux, ventilation...		
	Salubrité de l'ouvrage, vêtements appropriés, chaussures, gants, pompes Insectes et nuisibles : précaution lors de l'accès aux boîtiers, utilisation d'insecticide, gants, vaccins.... Vérification de l'état du sol		

Risque	Questionnement	Vendée Numérique	Entreprise
Travail en hauteur	Préciser les situations où un travail en hauteur est nécessaire. Notamment le PB peut être situé sur la façade de l'immeuble et situé à des hauteurs différentes suivant le type d'immeuble. Le PB peut être aussi situé sur un poteau.	S'il existe des situations où la protection contre les chutes ne peut être assurée que par un EPI, préciser comment est assurée l'obligation d'une deuxième personne (organisation retenue, consigne donnée à cette personne)	
	Préciser les moyens utilisés pour le réaliser en fonction des situations de travail. Privilégier systématiquement une protection collective (<i>nacelle, plate-forme individuelle...</i>) Lors de l'utilisation de la PEMP, attention aux risques liés à l'environnement (contact avec lignes électriques aériennes, météo (<i>vent, ...</i>), circulation routière (<i>signalisation temporaire de chantier, équipements des véhicules (triflash, signalisation), EPI haute visibilité</i>)		
	En cas d'intervention sur un appui, notamment lorsqu'il y a ajout d'un câble ou modification de l'armement quel que soit le moyen utilisé pour l'intervention en hauteur, respect de la procédure de contrôle (voir consignes relatives au sondage des appuis dans partie 4 « consignes à respecter) Cette procédure est également indispensable en cas d'un travail sur poteau inaccessible nacelle		
Risque électrique	Les interventions à réaliser conduisent-elles à intervenir sur l'alimentation électrique ou à travailler à proximité du réseau électrique, notamment les installations ENEDIS (instructions de sécurité ENEDIS fournies dans le présent modèle en annexe 6) Préciser les opérations, les tensions électriques et les installations concernées		
	Préciser les niveaux d'habilitation nécessaires		
	Mise hors tension de l'installation client si nécessaire		
	Préciser les mesures de prévention prises par l'entreprise (formation des salariés, outillage adapté...)		
	Préciser où les informations nécessaires aux intervenants sont disponibles (contact technique...)		

Risque	Questionnement	Vendée Numérique	Entreprise
Raccordement de fibres, risque laser	Ouverture et soudure des câbles avec des outils appropriés	Laser de classe 1, pas de risques pour les intervenants	
Amiante	Se reporter au DTA	Transmission du DTA fourni par le gestionnaire d'immeuble (syndic...) par voie électronique	Fournir les modes opératoires, les attestations de formations, la procédure évacuation des déchets amiantés
Risques pour les salariés et les tiers dans l'environnement des travaux	Est-ce que les interventions vont présenter des risques pour les habitants de l'immeuble (<i>balisage de la zone, signalisation, etc.</i>) ? Pour les PM extérieurs en bord de route, protection des salariés et des tiers par balisage, demande d'autorisation de voirie, etc...		
<i>A compléter lors des différentes visites terrains...</i>

3 - Analyse des risques et mesures de prévention

Mode d'emploi

Lors des visites terrains cette fiche sera complétée avec l'OC ou son représentant.

Sur chaque fiche sont reportés les risques et les mesures de préventions identifiés.

L'analyse des risques génériques consiste à :

- compléter les tableaux en précisant si nécessaire les risques qui n'ont pas été cités. Attention à bien distinguer :
 - **immeuble** (toutes les indications et informations données par le syndic d'immeuble) ou/et le **point de mutualisation extérieur (PM)** avec PB intérieur ou en façade ou en chambre ou sur poteau
 - **activité** (qui correspond aux travaux effectués)

Travaux en présence d'amiante

Formations des salariés

Les salariés susceptibles d'être exposés à l'amiante dans le cadre de leur activité doivent être obligatoirement formés (*Arrêté du 25 avril 2005 sur le contenu de la formation des travailleurs exposés à l'amiante et arrêté du 22 décembre 2009 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante*).

Les attestations de compétence seront demandées lors de la visite d'inspection préalable et jointe au plan de prévention élaboré lors de cette visite.

Modes opératoires

Intervention dans l'immeuble

Fourniture du DTA par voie électronique pour tous travaux notamment comportant du perçage, tirage de câble :

Pour les interventions de percement, câblage à proximité de matériaux contenant de l'amiante, ouverture de faux plafonds, l'entreprise doit fournir les modes opératoires qu'elle utilise pour réaliser les travaux.

Lors des visites d'inspections préalables les représentants du Vendée Numérique demanderont aux sous-traitants de communiquer leurs modes opératoires. Joindre les modes opératoires au plan de prévention

Il est rappelé aux entreprises que conformément au code du travail, leur mode opératoire doit être soumis à l'avis de leur médecin du travail, de leur CHSCT et communiqué à l'inspecteur du travail. L'absence de mode opératoire doit conduire le Vendée Numérique à refuser l'entreprise.

Déchets amiante

Lors des visites d'inspections préalables, l'entreprise fournira le mode de gestion des déchets dangereux y compris amiante. Joindre le mode de gestion des déchets au plan de prévention.

4 - Consignes à respecter

L'OC ou son représentant s'engage à informer ses salariés et à faire respecter ces consignes

Consignes relatives au sondage des appuis

En cas d'intervention sur un appui, quel que soit le moyen utilisé pour le travail en hauteur, la procédure de contrôle préalable suivante doit être respectée :

1. **Examen visuel** : recherche de la présence d'encoches (3 encoches = appui dangereux interdit d'ascension), d'étiquettes (étiquette jaune = appui dangereux et interdit d'ascension), de clous de marquage (profondeur d'implantation, poteau KUK) et de traces de chocs, de fentes, de pourriture, de couronnes de nœuds...
2. **Examen par percussion** : test au son de l'appui par des coups secs effectués avec une massette, à partir de l'encastrement et sur une hauteur de 1,5 m environ,
3. **Examen à la pointe carrée** : test d'enfoncement d'une pointe carrée au niveau du collet, et sur tout le pourtour de l'appui en dégageant bien sa base,
4. **Examen de résistance** : test de la stabilité/solidité de l'appui effectué par de fortes poussées ou tractions (manuelles, à la perche cravate) perpendiculaires à l'artère.
5. En cours d'ascension, **continuer à observer** l'état de l'appui.

Consignes générales aux opérations confiées par le Vendée Numérique

- ➔ Respecter les mesures de prévention liées aux risques détectés dans l'analyse préalable du chantier.
- ➔ Les équipements de travail et de protection doivent être en bon état, réglementairement contrôlés et utilisés.
- ➔ Posséder les habilitations et autorisations nécessaires et la publication UTE C 18-510.
- ➔ Laisser le chantier propre après intervention et évacuer les déchets
- ➔ A compléter si nécessaire

5 - Renseignements complémentaires

(A compléter lors des visites d'inspections préalables)

Organisation des secours

Pompiers : 18	SAMU : 15	Police : 17
Numéro d'urgence européen : 112		

Personnes à prévenir en cas d'accident

Vendée Numérique	Nom :	Tél. :	Mail :
Réalisateur			
Cotraitant			
Sous-traitant			
Sous-traitant			

IMPORTANT

Tout accident sur un chantier doit être signalé le jour même
au Vendée Numérique par téléphone + confirmation par fax ou mail

6 - Annexes opérationnelles

Documents complémentaires optionnels (à compléter éventuellement lors de la visite préalable)

- ➔ Consignes spécifiques aux sites
- ➔ Consignes particulières
- ➔ Si nécessaire, tous autres documents jugés utiles lors de la visite préalable
- ➔ ...

6 – Annexe

INSTRUCTIONS DE SECURITE A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR OU SON PRESTATAIRE POUR TRAVAILLER A PROXIMITE DES RESEAUX ENEDIS

Afin d'utiliser les ouvrages et les supports d'ouvrage d'ENEDIS pour ses propres matériels ou réseau, le Vendée Numérique a signé une convention avec ENEDIS. Pour accéder auxdits ouvrages et supports et opérer en sécurité, le Vendée Numérique a convenu avec ENEDIS des modalités suivantes, modalités devant être respectées par tout prestataire du Vendée Numérique qu'il s'agisse de l'Entrepreneur ou de ses éventuels prestataires réalisant des travaux à proximité des réseaux ENEDIS.

Le personnel de l'Entrepreneur ou celui de ses éventuels prestataires amené à intervenir devra être habilité a minima H0B0 et ne jamais pénétrer la DMA (Distance Minimale d'Approche) de 0,30 m pour du réseau BT nu et de 0,60 m pour de la HTA. Les travaux en hauteur avec assujettissement sont interdits à une personne seule. Il en va de même pour les travaux nécessitant une surveillance permanente. Dans les équipes, le chargé de travaux porte un signe distinctif rouge (casque, bandeau, brassard, etc.)

Un surveillant de sécurité électrique sera nécessaire pour les interventions à moins de 1 m du réseau BT nu et de 2 m du réseau HTA nu. Il doit être habilité d'indice 0 pour les travaux d'ordre non électrique et d'indice 2 pour les opérations d'ordre électrique soit B0, B2 ou H0V, H2V.

Si la DMA devait être engagée, le chantier sera stoppé et une demande de consignation sera adressée au distributeur ou une protection de chantier de tiers dans le cas de réseau BT.

Toute opération doit faire l'objet d'une préparation et a minima d'une analyse sur place.

Dans le cas de travaux sous consignation, une attention particulière sera portée au risque des courants induits sur conducteurs nus.

Toute contrainte mécanique sur un câble électrique de remontée aéro-souterraine, par cerclage métallique, cravate, élingue ou autre dispositif d'accrochage permanent ou temporaire est interdite.

Les manœuvres d'exploitation sur le réseau sont du ressort exclusif des personnels habilités d'ENEDIS ou sur ordre du chargé d'exploitation.

Dans le cas de situation d'interférence d'un chantier du Vendée Numérique ou de l'Entrepreneur et du Distributeur constaté localement, la priorité sera donnée au Distributeur, le Vendée Numérique ou toute autre société ayant été chargée de l'exécution des travaux, devant interrompre ou reporter leur chantier.

L'Entrepreneur communiquera au Vendée Numérique la liste des agents habilités et susceptible d'intervenir sur le réseau.

En cas de modification de ces plages d'intervention, le Vendée Numérique ou l'Entrepreneur enverra un planning modificatif au moins 48 h avant ou préviendra par téléphone, y compris en temps réel au **01 81 62 47 01 pour des travaux urgents au sens de la réglementation en vigueur** ou au **XX XX XX XX XX¹** pour des travaux courants.

L'ascension des supports peut se faire par tout moyen réglementaire et ne doit pas endommager les autres matériels fixés aux supports. Le personnel de l'Opérateur ou du prestataire ne doit pas intervenir sur ces matériels ou sur les annexes des ouvrages du Distributeur. Toute anomalie constatée sera répertoriée et communiqué au Distributeur chaque semaine, sauf pour les urgences.

En cas d'endommagement du réseau ou pour toute situation affectant la sécurité, le Distributeur sera prévenu immédiatement au **01 76 61 47 01 (dommage aux ouvrages)**.

¹ Numéro de téléphone à renseigner par l'unité locale d'ENEDIS signataire de la convention

Le Distributeur pourra diligenter son personnel sur site à des fins de contrôle du respect des présentes prescriptions. A ce titre, il pourra demander au personnel de la société de produire leur titre d'habilitation et les présentes instructions fournies par l'employeur.

ENEDIS informe que les supports en bois ont subi en usine un traitement préventif par imprégnation avec un produit de préservation. Le marquage présent sur chaque support permet d'identifier le type de produit et la méthode d'imprégnation. Il appartient à l'Entrepreneur d'en tenir compte et d'informer son personnel sur les dispositions réglementaires à respecter.

Le Vendée Numérique

L'Entrepreneur

Date et signature

Date et signature

7 - Mise à jour du plan

Le plan de prévention doit être mis à jour :

- d'une façon générale dès lors que les éléments contenus dans le plan sont modifiés,
- lorsqu'une entreprise nouvelle intervient (nouveau sous-traitant par exemple),
- en cas d'opération exceptionnelle non prise en compte dans le plan de prévention global ou lorsqu'une opération présente des risques exceptionnels non pris en compte dans le plan,

La mise à jour peut porter sur toutes les parties du plan qui sont modifiées mais les parties suivantes sont particulièrement concernées :

1	Renseignements administratifs	<i>mise à jour des entreprises et des coordonnées, signatures...</i>
3	Analyse des risques et mesures de prévention	<i>intégration de risques supplémentaires, mise à jour des mesures de prévention proposées par l'entreprise...</i>
5	Renseignements complémentaires	<i>mise à jour des mesures d'organisation des secours, coordonnées...</i>
6	Annexes opérationnelles	<i>mise à jour des consignes particulières, documents transmis...</i>